



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Professions paramédicales

Question écrite n° 365

### Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les écoles d'infirmières et d'infirmiers. Les difficultés financières créées à ces établissements par la diminution des subventions que l'Etat leur consacre ne leur permet plus de fournir la formation de qualité qu'exige aujourd'hui cette profession pourtant cruciale dans le dispositif de santé français. En encourageant la fermeture pure et simple de certaines écoles et de nouvelles réductions des quotas d'entrée d'élèves admis en école annuellement, elles interdisent de former le nombre d'infirmières et d'infirmiers nécessaires pour l'exercice d'une médecine hospitalière moderne. Cette situation n'est pas digne d'un grand Etat moderne. Il est urgent d'y remédier en augmentant immédiatement les subventions destinées aux écoles et en engageant avec les représentants des personnels concernés et des écoles une vaste concertation sur les mesures nécessaires à une revalorisation de cette profession et de sa formation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les quotas d'entrée dans les écoles d'infirmières sont fixés chaque année par le ministre chargé de la santé, après avis de la commission des infirmières du conseil supérieur des professions paramédicales, compte tenu des besoins de la population et de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques, au vu de rapports établis par chaque préfet de région. L'analyse de ces rapports et les résultats des enquêtes statistiques effectuées par le ministère de la santé permettent d'observer que 13 663 diplômes d'Etat d'infirmiers et d'infirmières ont été délivrés en 1986, ce qui représente une augmentation de 4,9 p 100 par rapport à l'année 1983. Par ailleurs, pour la même période, les effectifs d'infirmiers diplômés d'Etat en activité sont passés de 220 559 à 233 313, ce qui représente une augmentation de 5,78 p 100. Il convient de noter enfin que le taux d'utilisation du diplôme progresse légèrement. Compte tenu de ces éléments, il apparaît qu'une situation de pénurie d'infirmières n'est pas à redouter et qu'en conséquence le maintien des quotas d'entrée dans les écoles d'infirmières décidé pour l'année scolaire 1988-1989 répond de manière satisfaisante aux besoins sanitaires de la population. En ce qui concerne les subventions accordées aux écoles d'infirmières inscrites au chapitre 43-32, article 10, du budget de l'Etat, il convient de souligner que celles-ci, dans le cadre d'une gestion rigoureuse des crédits budgétaires, ont néanmoins été maintenues au même niveau qu'en 1987.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 365

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 juillet 1988, page 2142